Achat moto vices cachés

| Par Visiteur |
|--|
| Bonjour, j'ai acheté une moto en janvier 2009 mais je ne m'en suis pas rendu compte de suite, il n'y a plus d'amortisseur arriere et plus de roulement d'amortisseur avant et le tarif de ces reparations est de l'orde de; 1200 euros et je voula savoir s'il y avait un recour pour ceci ? Je vous remercie, |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Vous avez bien évidemment un recours (à moins d'avoir eu connaissance de ces dommages et d'avoir acheté la moto en connaissance de cause) contre le vendeur qu'il s'agisse d'un professionnel ou d'un particulier sur le fondement de l'article 1604 du Code civil pour manquement du vendeur à son obligation de délivrer une chose conforme à l'objet du contrat en saisissant le juge de proximité en matière civile. |
| Je reste à votre entière disposition. |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Bonjour et merci de votre reponse es-ce que je doit voir avec la gendarmerie pour pour deposer plainte ? |
| Merci |
| Par Visiteur |
| Re-bonjour, Quel juge de proximité ? Es-ce que je doit aller voir au tribunal ? Je n'ai pas acheté cette moto sans savoir ce quelle avait et le vendeur ma dit au telephone qu'il avait vendu en son ame et consience et ne veux pas payer cette reparatior au mois la moitier de 1200 euros pour les reparations bien sur !! |
| Merci de vore aide |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Vous n'avez nullement à déposer plainte auprès de la gendarmerie car il ne s'agit pas d'une infraction pénale. Vous devez saisir le juge de proximité en matière civile. Pour cela vous pouvez télécharger le formulaire sur le site du ministère de la justice (ce formulaire est celui intitulé déclaration au greffe de la juridiction de proximité http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10212&article=11135). |
| Par contre je n'ai pas compris la phrase suivante: Je n'ai pas acheté cette moto sans savoir ce quelle avait Est ce que vous voulez dire que vous saviez que la moto n'avait plus d'amortisseur ni de roulement arrière? |
| Cordialement |
| Par Visiteur |

| Bonour, | non | non | je ne | savais | pas | que I | 'amort | isseu | r arrie | re n | e foi | nction | nait | plus | s, c'etait di | ur cc | ommo | ent c | onduite | mais je |
|-----------|------|--------|--------|----------|-------|-------|--------|-------|---------|------|-------|--------|------|------|---------------|-------|------|-------|-----------|---------|
| trouvais | trou | ve ce | eci "n | ormal" | car | avant | j'avis | une | moto | qui | elle | etair | dur | en | emortisse | ur m | nais | la ou | i c'etait | norma |
| puisqu'il | s'ag | issait | d'une | e moto s | sport | tive | | | | | | | | | | | | | | |

| Bonne journée à vous |
|----------------------|
| |
| Par Visiteur |

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas, vous pouvez saisir le juge de proximité. Il appartiendra au vendeur de se défendre peu importe qu'il vous ait vendu "en son âme et conscience".

Cordialement